



# Procès-verbal

## Conseil Municipal

### Séance du 24 juin 2019

#### Ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier MORIN, Maire.

#### Convoqués :

CORBEL Michel - CORLAY Gérald – DEROUIN Robert – GAUVAIN Michaël – GUEGAN Yannick – ILLIEN Anne-Yvette – JEZEQUEL Fabien – KERRIEN Yvonnick – LAROSE Arnaud – LE BONHOMME Marie-Catherine – LE GARFF-TRUHAUD Francette – LE GRAND Marina – MARTIN Marie-Christine – MILON Martine – MORIN Didier – QUERRE Yann – QUINTIN Jérémie – ROPERS Isabelle – TROADEC Helen

#### Absents :

CORLAY Gérald (pouvoir à DEROUIN Robert)  
GUEGAN Yannick (pouvoir à LE GRAND Marina)  
QUINTIN Jérémie (pouvoir à LE GARFF-TRUHAUD Francette)  
ROPERS Isabelle (pouvoir à MILON Martine)  
TROADEC Helen (pouvoir à QUERRE Yann)  
MARTIN Marie-Christine  
LAROSE Arnaud

Pas de remarque sur le précédent compte-rendu.

Marie-Catherine Le Bonhomme fait remarquer l'absence répétée de Gerald CORLAY, Adjoint. Il n'est pas normal que ces absences soient répétées. Certains membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques à lui soumettre et plusieurs éléments restent sans suite du fait de ses absences.

### **1/ Composition du conseil communautaire en 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de Leff Armor sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, elle pourrait ainsi être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Leff Armor doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes au plus tard le 31 août 2019. L'accord local sera adopté si les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, se prononcent en sa faveur.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Leff Armor, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 484	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 844	6
PLELO	3 332	5
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 761	3
LANVOLLON	1 764	3
GOUDELIN	1 757	3
PLEGUIEN	1 323	2
LANRODEC	1 314	2
PLOUVARA	1 148	1
BOQUEHO	1 081	1
PLERNEUF	1 046	1
MERZER	968	1
TREGOMEUR	941	1
PLUDUAL	732	1
TRESSIGNAUX	677	1
SAINT-JEAN-KERDANIEL	631	1
TREGUIDEL	616	1
GOMMENECH	553	1
LANNEBERT	449	1
BRINGOLO	463	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	428	1
COHINIAC	365	1
SAINT-PEVER	415	1
FAQUET	395	1
TREMEVEN	338	1
TREVEREC	219	1
SAINT-FIACRE	214	1
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		50

Au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite « de droit commun ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 484	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 844	6
PLELO	3 332	5
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 761	3
LANVOLLON	1 764	3
GOUDELIN	1 757	3
PLEGUIEN	1 323	2
LANRODEC	1 314	2
PLOUVARA	1 148	2
BOQUEHO	1 081	2
PLERNEUF	1 046	2
MERZER	968	2
TREGOMEUR	941	2
PLUDUAL	732	2
TRESSIGNAUX	677	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	631	1
TREGUIDEL	616	1
GOMMENECH	553	1
LANNEBERT	449	1
BRINGOLO	463	1

SAINT-GILLES-LES-BOIS	428	1
COHINIAC	365	1
SAINT-PEVER	415	1
FAQUET	395	1
TREMEVEN	338	1
TREVEREC	219	1
SAINT-FIACRE	214	1
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		57

Le Maire précise que quelque soit le vote, le nombre de siège restera inchangé pour Goudelin. Aujourd'hui, même avec 57 sièges, certaines commissions ne sont pas assez suivies. M. KERRIEN fait remarquer que la minorité ne dispose d'aucune représentativité et donc n'est présente à aucune commission. Il regrette de ne plus faire partir de la commission eau qu'il a suivie pendant ses derniers mandats.

Mme LE BONHOMME souligne qu'elle aurait souhaité être présente à la commission économique et qu'elle ne connaît pas à quelle fréquence M. CORLAY y est présent.

M. le Maire répond qu'à chaque fois qu'une commission s'ouvre, les conseillers de Goudelin ont été sollicités pour en faire partie dans la limite du nombre de postes alloués à la commune. Pour Mme LE BONHOMME, cela a pour conséquence que les commissions ne se réunissent plus et que les décisions sont au final prises par le bureau exécutif et les agents administratifs.

Mme LE GARFF TRUHAUD précise que les commissions sont reconvoquées uniquement pour le CIAS et l'Office de Tourisme lorsque le quorum n'est pas atteint. Elle souligne également le désintérêt récurrent pour les commissions en fin de mandat.

Il est décidé, à l'unanimité d'une répartition des sièges du Conseil communautaire de Leff Armor communauté selon l'accord local exposé ci-dessus, soit 57 sièges.

## 2/ Aménagement et projet territorial : dispositif de fonds de concours

Mme LE GARFF TRUHAUD explique qu'une enveloppe de 50 000 € a été inscrite au budget 2019 de Leff Armor Communauté pour l'attribution de fonds de concours aux communes ayant des projets relatifs à la création de cellules à usage professionnel et/ou aux équipements sportifs.

Elle présente le règlement d'attribution de fonds de concours dont les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Projets communaux de réhabilitation d'équipements sportifs ayant un rayonnement intercommunal, au travers d'une participation financière de 25% des dépenses engagées,
- Participation plancher de 2 000 €
- Participation plafond de 10 000 €
- Montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assuré par le bénéficiaire, hors subvention.

Il est précisé qu'une commune ne pourra faire de demande qu'une fois par an, quel que soit le type de projet. Pour l'année 2019, les dossiers devront être déposés pour le 1er octobre, et de manière exceptionnelle, un début des travaux effectif avant le dépôt du dossier sera toléré.

Au vu de ces éléments, une participation au titre de ce fonds pourrait être sollicitée pour le projet de construction d'un second vestiaire à la salle omnisports.

Mme LE GARFF TRUHAUD rappelle qu'à l'origine ces fonds étaient réservés à des projets liés à l'économie (financement de création de locaux communautaires comme des ateliers relais par exemple). A la demande générale, 50% des fonds sont désormais dédiés au financement d'équipements sportifs. La première demande sur le territoire a concerné la salle omni-sport de Pommerit Le Vicomte. Des discussions sont en cours pour élargir les possibilités de financement aux équipements uni-sport ainsi qu'au volet culturel en 2020. A titre exceptionnel, la demande peut être faite pour des travaux déjà en cours (se pose la question du financement possible des placards à destination des associations communales).

Il est proposé d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à déposer la demande afférente à cette opération, au taux maximum : accord à l'unanimité.

## 3/ Viabilisation d'une parcelle – devis du Syndicat départemental d'énergie

M. Le Maire explique que le syndicat départemental d'énergie a fait parvenir en mairie un devis relatif à la viabilisation d'une parcelle, sise Kerguen cadastrée ZK n°98 et d'une contenance globale de 5 095 m<sup>2</sup>. M. Le Maire avait reçu l'acquéreur qui souhaitait initialement s'orienter vers un projet de 2 constructions, ce qui nécessitait une extension de 50 mètres du réseau public basse tension de distribution d'électricité. Le coût était estimé à 2 717 € à la charge de la commune.

La parcelle a finalement été divisée et le projet d'aménagement consiste à présent en un lot destiné à l'habitation et d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il précisera dans la demande de permis de construire à venir le caractère d'équipement propre de l'extension du réseau public basse tension de distribution d'électricité. Le pétitionnaire a d'ailleurs d'ores et déjà donné son accord pour rembourser intégralement les frais engagés pour ces travaux dont le coût estimatif reste inchangé.



#### 4/Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie, pour lesquelles il convient de se positionner. Il s'agit :

- d'un bien situé au 5 rue de Kernilien, d'une superficie totale de 736 m<sup>2</sup> n zone Ub/A, appartenant à M. GUYOMARD  
Le bien est proposé à la vente à Mme VANNYMEERSCH, habitant à Pordic, pour un montant de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ce bien.

#### 5/ Présentation sur l'harmonisation de la fiscalité déchets

Suite au bureau communautaire du 11 juin dernier, M. le Maire présente l'analyse faite sur l'harmonisation de la fiscalité déchets.

Précédemment, sous l'égide de la communauté de communes de Lanvollon Plouha, la gestion de la TEOM était satisfaisante alors que la gestion de la REOM sous la communauté de Chatelaudren a engendré un déficit de 240 000€ d'impayés. La TEOM étant un impôt alors que la REOM étant la redevance d'un service, la perception de la TEOM était facilitée.

Bien que la TEOM soit moins équitable, les rentrées financières sont assurées à l'inverse d'une gestion publique par la REOM (qui suppose le recrutement d'agents supplémentaires, 3,5 ETP).

M. KERRIEN demande qui va payer le déficit déjà accumulé. Il précise que la gestion des ordures ménagères de Lanvollon-Plouha était excédentaire et que cet excédent a été transféré en totalité lors du transfert de la compétence. En revanche, une partie des anciennes communes de la communauté de Chatelaudren ont gardé leurs fonds excédentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à la mise en place de la TEOM sur l'ensemble de Leff Armor Communauté et qu'une partie du déficit ne sera pas récupérée. Il est également précisé sur le SMITOM sera dissous à l'horizon 2020 et qu'une gestion communautaire des ordures ménagères va devoir être mise en place.

Avis favorable à la mise en place de la TEOM à l'unanimité.

## 6/ Questions diverses

- Prochain conseil municipal le lundi 29 juillet à 19 heures.
- Randonnée équestre au départ de Goudelin le 23 juin 2019 : Marina Le Grand remercie Yann QUERRE, Robert DEROUIN et les services techniques pour leur aide. Cet itinéraire de randonnée pour chevaux et calèches va devenir la 1ère bouche attelage des côtes d'Armor. M. Le Maire remercie en retour la conseillère municipale pour cette manifestation.
- Recrutement et accompagnement à l'installation de médecins : MED In France va transmettre des éléments quant à la candidature d'un couple de médecins généralistes intéressés par une installation sur la commune.
- Végétation au carrefour de l'Isle : un élagage est à prévoir. Marina Le Grand précise que le Président de l'ACECA a suggéré la rédaction d'un courrier par la mairie aux services du conseil départemental suite à la mise en place de la boucle équestre.
- Désherbage : il est rappelé qu'il est important de veiller à la propreté du Bourg.
- Terrain de foot : le programme de maintenance a été fait suivant les prescriptions. Un rendez-vous avec l'entreprise Sparfel et le maître d'œuvre est programmé pour refaire le point.
- M. Gauvain fait part du succès de la Kermesse de l'école privée.
- l'OISEAU-LYRE est sur le parcours de la première édition du Festival d'aquarelle organisé par Leff Armor communauté et intitulé AQUA LEFF. Du 7 au 28 Juillet, tous les jours même le dimanche, la médiathèque sera ouverte de 14H à 18H.
- Le GOUDELIN INFOS" n°2 sera disponible à l'accueil de la Mairie dès mardi pour distribution.

La secrétaire de séance  
Marina LE GRAND